



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2003/58  
11 juin 2003

Original: FRANCAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses  
(Genève, 1-10 septembre 2003)

SÛRETE DU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Transmis par le Gouvernement de la Belgique \*/

## 1. INTRODUCTION

Lors de la Réunion Commune RID/ADR tenue à Berne du 24 au 28 mars 2003, il a été décidé d'introduire dans l'ADR, le RID et l'ADN un chapitre traitant de la sûreté du transport de marchandises dangereuses (point 82 du rapport TRANS/WP.15/AC.1/92). Le document de base pour les discussions est le document informel No 25 de la Réunion Commune de mars.

Les remarques de fond et les propositions de la Belgique concernant le chapitre sur la sûreté du transport de marchandises dangereuses ont été émises dans un document parallèle. Ce document-ci ne traite que d'un problème rédactionnel relatif à la version française et d'une demande de précision.

---

\*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2003/58.

**2. Problème rédactionnel concernant la sous-section 1.x.2.1**

Le texte français « *les activités de formation destinées aux personnes visées au 1.3.2 doivent aussi comprendre des cours de sensibilisation à la sûreté* » donne l'impression que le 1.3.2 identifie les personnes visées par la formation ; or le 1.3.2 traite des activités de formation. Cette ambiguïté pourrait être levée en supprimant les termes « *destinées aux personnes* ». Dans ce cas, bien qu'ils ne présentent pas la même ambiguïté, les textes allemand et anglais doivent également être modifiés.

**3. Demande de précision concernant le sous-paragraphe 1.x.3.2.2 c)**

Dans ce sous-paragraphe, il est demandé de procéder à une évaluation des risques pour la sûreté. Sur quelle base les risques doivent-ils être évalués ? Existe-t'il une méthodologie reconnue à laquelle on pourrait faire référence dans ce paragraphe?

---